



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE



**Direction départementale de la
protection des populations**

Service de l'alimentation

32 rue Georges Politzer
27000 ÉVREUX
Téléphone : 02 32 39 83 00
Télécopie : 02 32 31 29 97
ddpp@eure.gouv.fr

Évreux, le

A l'attention de M J.B BRUMENT

Rue des Artaignes
Z.A la bergerie –
27 600 GAILLON

Affaire suivie par : Valérie NOEL

Références à rappeler dans toute correspondance :

N° de dossier : 27 275 070

N° de courrier départ : 2014_3955

Objet : agrément sanitaire de l'établissement pour l'activité de conversion de sous-produits animaux et de produits dérivés en biogaz

Monsieur,

Après étude de votre dossier de demande d'agrément sanitaire et de la visite effectuée le 25/09/2014 par Madame NOEL, conformément au règlement (UE) 1069/2009, au règlement (UE) n° 142/2011 et à l'arrêté du 8 décembre 2011 visés ci-dessous, je vous informe qu'un agrément définitif a été attribué à votre établissement pour l'activité suivante :

- **conversion de sous-produits animaux et de produits dérivés en biogaz** (article 24.1 g du règlement (UE) 1069/2009).

Sous le numéro **27 275 070**

La publication de cet agrément dans les listes officielles sera faite de la façon suivante :

BIOGAZ DE GAILLON
Unité de méthanisation
Rue des Artaignes – Z.A la bergerie – 27 600 GAILLON
N°Siret 514 804 574 000 28
Agréé sous le Numéro FR 27 275 070 (article 24.1 g)

Pour toute question relative aux domaines de compétences de la DDPP, consultez le site internet www.eure.gouv.fr / Rubrique « Services de l'Etat » / « DDPP » ou appelez le 3939 Allô Service Public (coût d'un appel local, à partir d'un téléphone fixe).

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de la DDPP.

Toute évolution est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à mes services.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée,

La directrice départementale de la protection
des populations



Virginie ALAVOINE

Références :

- Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié, établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.
- Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 modifié portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive
- Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011.